



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

231/2026

ARRÊTE
AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC
DE L'HÔTEL LA BELLE RENCONTRE - ERP type O
de la 5^{ème} catégorie
6119, voie de La Liberté 61260 VAL-AU-PERCHE

Le Maire de la Commune de Val-au-Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-5, R162-12 et R 143-39,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale du SDIS qui s'est réunie le 29 juillet 2026,

Considérant qu'il n'y a pas de prescriptions mentionnées sur le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP réunie le 22 juin 2026.

ARRÊTE :

Article 1: L'Hôtel « La Belle Rencontre » de type O de la 5^{ème} catégorie, est autorisé à continuer à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

.../...

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : La sous-commission de sécurité n'a pas émis de nouvelles prescriptions.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 14 août 2026,

Pour Le Maire absent,

Jean-Claude LHÉRAULT,

1^{er} Adjoint au Maire



ALENÇON, le 29 juillet 2026

231

Service prévention
N° 589 SDI

Affaire suivie par : Lieutenant Philippe COQUAIN

Tél : 02 33 81 43 54
Fax : 02 33 81 35 78
Mail : prevention@sdis61.fr

Établissement n° E24600005.000 (2593)

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DE SÉCURITÉ ERP/IGH

**RAPPORT
DU GROUPE DE VISITE**

Commune de VAL AU PERCHE (MÂLE)

Établissement visité : Hôtel *La Belle Rencontre*

Nature de l'activité : Hôtel
Adresse : Le Gibet
Téléphone : 02 37 49 68 85
Mail : hotelrestaurantlegibet@yahoo.fr

Visite périodique effectuée le 22 juin 2026 à 10h30

MEMBRES PRÉSENTS :

- Monsieur LLORENS
Représentant Monsieur le maire de VAL AU PERCHE
- Lieutenant COQUAIN
Représentant Madame la directrice départementale du Service d'incendie et de secours

Assistaient également :

- Monsieur MAUBOUSSIN, Propriétaire

I - DESCRIPTION SOMMAIRE :

La visite concerne un bâtiment à simple rez-de-chaussée, à usage d'hôtellerie, se décomposant comme suit :

- 1 hall d'entrée ;
- 13 chambres ;
- 1 chaufferie ;
- sanitaires.

II – ANALYSE RÉGLEMENTAIRE DESCRIPTIVE (CLICDVECRM) :

CLASSEMENT :

L'effectif maximal des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante :

- 13 chambres pouvant accueillir 24 personnes

Public :	24
Personnel :	1
	—
EFFECTIF TOTAL :	25

Cet établissement est classé en type **O** de la 5^{ème} catégorie en application des articles R.143-19, GN 1.

CONSTRUCTION :

- maçonnerie traditionnelle ;
- charpente en bois ;
- couverture en tuile.

IMPLANTATION :

- accessible aux services de secours sur trois façades.

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS :

- isolé des tiers situés en vis-à-vis par une aire libre de 5 mètres.

DÉGAGEMENTS :

- 3 dégagements totalisant 3 unités de passage.

CHAUFFAGE :

- circulation d'eau chaude produite par une chaudière fonctionnant au gaz.

GAZ :

- citerne de propane aérienne.

ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ :

- blocs autonomes (BAES + BAEH) assurant le balisage et l'évacuation.

MOYENS DE SECOURS :

- système de sécurité incendie de catégorie A comportant un équipement d'alarme de type 1 avec détection dans la circulation principale ;
- extincteurs à eau pulvérisée ;
- extincteur approprié aux risques ;
- affichage des consignes générales de sécurité incendie ;
- téléphone urbain.

III - RÈGLEMENTATION APPLICABLE :

Articles R.143-1 à R.143-47, R.184-2 et R.184-3 du Code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales).

Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie.

Arrêté du 24 juillet 2006 portant approbation des diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les petits hôtels.

Arrêté du 8 novembre 2004 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie.

Arrêté préfectoral du 15 février 2016 relatif au Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

IV - VÉRIFICATIONS :

Installation	Article de référence (2 ^{ème} groupe)	Date	Vérificateur
Registre de sécurité	PE 33	ouvert et tenu à jour	
Extincteurs	PE 4	16/03/2026	LP SECURITE

Électricité	PE 4	22/05/2026	Établissements LENFANT
Éclairage de sécurité	PE 4	22/05/2026	Établissements LENFANT
Gaz (installation et citerne)	PE 4	20/03/2026	TRICOTET CHAUFFAGE
Entretien chaudière	PE 4	20/03/2026	TRICOTET CHAUFFAGE
Ramonage chaudière	PE 4	20/03/2026	TRICOTET CHAUFFAGE
Ventilation mécanique contrôlée	PE 4	16/04/2026 16/04/2026	Établissements LENFANT SPENET
SSI de catégorie A (annuelle)	PO 1	20/01/2026	LPS
Téléphone urbain	PE 27		oui
Consignes	PE 27 - PO 11		affichées
Consignes (chambres)	PO 11		affichées
Plans	PE 35 - PO 11		affichés
Formation du personnel	PE 27 - PO 12	13/03/2026	SIS FORMATION
Avis relatif à la sécurité	PE 37		affiché
Arrêté d'ouverture	R.143-39 du CCH		pris

Essais effectués :

- coupure électrique générale et essai d'alarme via un détecteur automatique d'incendie : rien à signaler.

V - PRESCRIPTIONS :

A) Prescription(s) nouvelle(s) :

Aucune.

VI - AVIS DU GROUPE DE VISITE :

Après visite de l'établissement, le Groupe de visite propose à la Sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'ouverture au public de celui-ci.

VII - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONTRÔLE :

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder, pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R.143-34 du Code de la construction et de l'habitation).

Il appartient à Monsieur le maire de VAL AU PERCHE, en application de l'article R.143-42 du Code de la construction et de l'habitation, de notifier ce rapport et sa décision aux exploitants, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article PE 37, GE 2 du Règlement de sécurité, ainsi que ses articles GE 3, GE 5 et GE 6, cet établissement doit faire l'objet d'une visite périodique par la Sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH tous les 5 ans.

PRÉFECTURE DE L'ORNE
CABINET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU SERVICE D'INCENDIE
ET DE SECOURS

**Procès-verbal
de la Sous-commission
départementale pour la sécurité
contre les risques d'incendie
et de panique dans les ERP et les IGH**

ÉTABLISSEMENT : HÔTEL LA BELLE RENCONTRE

ADRESSE : LE GIBET - MÂLE - 61260 VAL AU PERCHE

ACTIVITÉ : Hôtel

TYPE : O

CATÉGORIE : 5ème

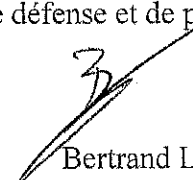
Le **29 juillet 2026**, la Sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH a procédé à l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné : Visite périodique du 22 juin 2026.

En conclusion, la Sous-commission émet un avis :

☒ **FAVORABLE** à la poursuite de l'ouverture au public

☐ **DÉFAVORABLE** à la poursuite de l'ouverture au public

Le président de séance,
pour le préfet et par délégation
le chef du Service interministériel
de défense et de protection civile,


Bertrand LÉONCE.